

**Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA324731A1

Enregistré sous le numéro ODP-2026-021 de la Commune de Bron

Objet : Arrêté d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement portant sur l'avenue Saint-Exupéry (Bron) pour le spectacle "beauséjour"

Le Maire de la Commune de Bron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

Considérant qu'en raison d'un spectacle "beauséjour", avenue Saint-Exupéry - UC5 (Bron), en agglomération, il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Occupation du domaine public

Le 12-09-2026, dans le cadre de l'organisation du spectacle coursives "beauséjour" au sein de l'UC5, situé au 184-190 avenue Saint-Exupéry (contre-allée), la Ville de Bron et ses partenaires sont autorisés à occuper le domaine public, sur le stationnement et le terrain de football.

A ce titre, ils sont autorisés à occuper le stationnement et le terrain de football, compris entre les numéros 184 et 190 de l'avenue Saint-Exupéry (contre-allée), pendant toute la durée nécessaire à l'installation, à l'exploitation et au démontage des équipements liés à la manifestation.

La Ville de Bron et ses partenaires sont également autorisés à installer, maintenir et utiliser sur le domaine public l'ensemble des matériels, équipements techniques, structures temporaires et dispositifs nécessaires à l'organisation, à la sécurisation et au bon déroulement du spectacle.

Les bénéficiaires de la présente autorisation veilleront à préserver l'accès des services de secours en cas de nécessité et à remettre les lieux en leur état initial à l'issue de l'occupation.

Article 2 - Stationnement interdit

Le 12-09-2026, le stationnement est interdit, avenue Saint-Exupéry (contre-allée), côté Ouest, le long du terrain de football, dans sa partie comprise entre le numéro 184 et le numéro 190.

Article 3 - Signalisation relative au stationnement

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, si le demandeur a fait constater la présence des panneaux B6a1 d'interdiction par la Police Municipale au moins 72 heures avant la prise d'effet de l'interdiction.

Contact : 04-72-36-14-86 (hors jours fériés) :

- lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi : de 6h00 à 20h00

- jeudi : de 7h00 à 20h00.

Article 4 - Propreté de l'espace public

Le domaine public doit être conservé en parfait état de propreté. Les emplacements doivent être laissés propres après le départ des participants. Les déchets et détritux divers doivent être enlevés à la fin de la manifestation et stockés dans des conteneurs.

Article 5 - Signalisation

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par les services municipaux.

Article 6 - Informations réglementaires

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révoquant et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord Est
- la commune de BRON
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Bron